



► Informations à l'intention des organisations internationales non gouvernementales invitées à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail (2021)

Participation à la Commission chargée de la discussion récurrente: Sécurité sociale

- Les organisations internationales non gouvernementales (OING) dont la participation à la Conférence internationale du Travail a été approuvée par le Conseil d'administration ¹ se verront envoyer, après réception de leurs pouvoirs, une invitation de l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» à suivre la plénière de la Conférence et les différentes commissions ouvertes à la participation des OING. Ces invitations resteront valables pendant toute la durée de la Conférence.

Demande de parole en Commission chargée de la discussion récurrente: Sécurité sociale

- Conformément au Règlement de la Conférence, les demandes de parole sont soumises à l'approbation du bureau de la commission chargée de la discussion récurrente (CDR).
- Le bureau de la commission a accepté de consacrer dix minutes au total, à la fin de la séance du **vendredi 4 juin**, aux déclarations des OING.
- Cinq OING au maximum pourront prendre la parole. Chaque déclaration sera limitée à deux minutes au maximum, même si moins de cinq OING souhaitent intervenir.
- Les demandes de parole doivent être envoyées au secrétariat de la commission au plus tard le **mardi 1^{er} juin**.
- Les demandes de parole sont à envoyer au secrétariat de la commission à l'adresse suivante: cdr@ilo.org
- Le représentant d'une OING pouvant prendre la parole en commission recevra un courriel à l'adresse indiquée dans les pouvoirs, qui contiendra le lien nécessaire pour participer à la séance correspondante. Ce courriel sera envoyé depuis l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>».

Assurez-vous que l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» figure sur la liste blanche de votre compte de messagerie électronique (c'est-à-dire parmi les expéditeurs de confiance dont les messages ne seront pas automatiquement classés dans vos courriers indésirables).

¹ Voir GB.338/INS/17(Rev.1) et GB.341/INS/16(Rev.1).

Interprétation

- Afin de garantir une interprétation précise et fidèle dans un environnement virtuel, veuillez envoyer le texte de votre intervention au moins 24 heures à l'avance à l'adresse suivante: cdr-interpret@ilo.org

Utilisation des réseaux sociaux

- Il est vivement conseillé à tous les délégués d'utiliser les réseaux sociaux avec retenue s'agissant de la publication d'informations relatives aux travaux en cours de la commission.

Contacteur le secrétariat de la commission

- Le secrétariat de la commission chargée de la discussion récurrente peut être contacté par courriel à l'adresse suivante: cdr@ilo.org